

République Française --- Département Aveyron Commune d'Arvieu	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune d'ARVIEU
Séance du 11 octobre 2021	
<p>L'an deux mille vingt et un, le onze octobre, à vingt-heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Arvieu s'est réuni dans la salle du conseil municipal d'Arvieu, en séance publique ordinaire.</p> <p>Les membres du conseil municipal de la commune d'Arvieu, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p> <p><u>Etaient présents</u> : Mmes Gislane ALARY, Marie-Paule BLANCHYS, Hélène BOUNHOL, Anne-Lise CASTELBOU, Cécile LACAZE, Mrs Joël BARTHES, Vincent BENOIT, Jean-Luc GINESTE, Guy LACAN, Jean-Claude TROUCHE, Jean-Charles VAYSSETTES.</p> <p><u>Absents</u> : Mme Audrey CASTELBOU donne procuration à Mme Marie-Paule BLANCHYS, M. Rodolphe ALBOUY donne procuration à M. Guy LACAN.</p> <p>Mme Marie-Paule BLANCHYS a été élue secrétaire de séance.</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Nombre de conseillers :</u></p> <p>- en exercice : 13 - présents : 11 - votants : 13 - absents : 2</p>	<p><u>Date de convocation</u> : 7 octobre 2021 <u>Date d'affichage</u> : 7 octobre 2021</p>

Monsieur le Maire demande si le conseil est favorable au rajout d'une délibération :
« Remplacement de la borne automatique de paiement du Pont Bascule – plan de financement »
Accord à l'unanimité pour rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

BORNE AUTOMATIQUE DU PONT BASCULE PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au remplacement de la borne de paiement automatique du pont bascule. Il précise que le montant de cette dépense s'élève à 7 400 € et qu'il convient de demander au Conseil Départemental de l'Aveyron un financement au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle.

Il propose donc de délibérer sur le plan de financement ci-dessous :

Montant dépense HT	7 400 €
Conseil Départemental (FDPTP)	2 960 €
Autofinancement commune	4 440 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité
VALIDE le plan de financement proposé ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle.

MODIFICATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la démission de Monsieur René VERGELY au poste de 3^{ème} adjoint, Monsieur Joël BARTHES a été élu pour son remplacement.

Il précise que dans le cas où l'on souhaite modifier le nombre de postes d'adjoints, il convient de délibérer à nouveau pour en fixer le nombre au vu du code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2122-1 et L 2122-2 ; sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Il demande à l'assemblée de se prononcer sur le sujet : à savoir s'il ne serait pas nécessaire de désigner un 4^{ème} adjoint, afin d'assurer une meilleure répartition des tâches.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 12 voix pour, 1 abstention

DECIDE de modifier le nombre d'adjoints, en le portant de 3 à 4.

ELECTION D'UN 4^{ème} ADJOINT

Compte tenu de la décision de l'assemblée de passer de 3 à 4 adjoints, Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à procéder à l'élection du 4^{ème} adjoint. Il demande à l'assemblée qui se porte candidat à ce poste.

Chaque conseiller municipal a remis fermé, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants (enveloppes déposées)	13
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral)	0
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés	11
Majorité Absolue	7

Nom des candidats	Suffrage obtenu en chiffre	Suffrage obtenu en toutes lettres
Jean-Charles VAYSSETTES	11	onze

Monsieur Jean-Charles VAYSSETTES ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 4^{ème} Adjoint.

En conséquence, Monsieur le Maire présente donc à l'assemblée le nouveau tableau du conseil municipal, annexé à la présente délibération.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le nouveau tableau du conseil municipal.

DESIGNATION D'UN ELU DELEGUE A ENEDIS

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du conseil municipal du 29 mai 2020, Monsieur René VERGELY, adjoint au maire, avait été désigné délégué à Enedis, et que compte tenu de sa démission au conseil municipal, il convient de nommer son remplaçant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité
DESIGNE comme délégué à Enedis, Jean-Charles VAYSSETTES, domicilié La Calmette – 12120 ARVIEU

**STATION SERVICE
CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que notre trésorier nous a fait part du problème des paiements de la station-service, actuellement adossés au compte Banque De France de la Trésorerie, qu'il faudra désormais adosser à un compte spécifique DFT (Dépôt de Fonds au Trésor).

Il précise que pour cela, il convient en premier lieu de créer une régie de recettes «Station-Service », pour ensuite nommer le ou les régisseurs et enfin ouvrir un compte DFT Station-Service sur lequel les paiements seront redirigés.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE de créer une régie de recettes «Station-Service», qui sera effective au 1er janvier 2022,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette décision.

**VENTE DE CARTES
ACCES AUX TERRAINS DE TENNIS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le club de tennis d'Arvieu ne fonctionne plus et qu'il convient donc d'encaisser les produits de locations du terrain communal.
Il propose d'instaurer la vente de cartes annuelles permettant l'accès au terrain.

Où l'exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité
DECIDE de mettre en place la vente de cartes annuelles, nominatives, au tarif de 10€, pour permettre aux usagers d'accéder au terrain de tennis communal,
PRECISE
que compte tenu que le montant des encaissements sera minime, il n'est pas souhaitable de créer une régie de recettes,
que les encaissements se feront par chèques à l'ordre de la trésorerie, contre émission d'un titre de recettes,
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches relatives à cette décision, applicable au 1^{er} janvier 2022.

Il est précisé que cette carte peut permettre, exceptionnellement, l'accès à la salle des fêtes (terrain intérieur de tennis en cas de mauvais temps l'hiver, où canicule l'été), dans le cas bien sûr ou la salle est disponible.

**REDEVANCE ASSAINISSEMENT
REVISION DU TARIF**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la délibération du conseil municipal du 21 mai 2019, où il a été décidé :

- de s'opposer au transfert automatique à la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup au 1^{er} janvier 2020 de la compétence eau potable et assainissement collectif des eaux usées,
- de procéder à une mise à niveau des tarifs, vers un tarif cible, afin d'éviter à l'utilisateur une hausse brutale des tarifs et d'atteindre un équilibre budgétaire de ce service au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués à ce jour par la commune d'Arvieu, pour la redevance assainissement :

- pour la partie fixe : 76.50 €
- pour la partie variable : 1.13 €

- les modalités d'application de cette redevance, à savoir que seuls les abonnés figurant en zonage collectif sur le schéma communal d'assainissement, sont redevables de cette taxe. Les abonnés figurant en zonage individuel sur le schéma ne sont pas soumis à cette taxe.

Il présente à l'assemblée la proposition de lissage des tarifs sur la période 2020-2023, et demande aux élus d'en débattre.

Où l'exposé après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2022, le tarif de la redevance assainissement ci-dessous :

Pour la partie fixe :

83.25 € pour les usagers qui figurent en zonage collectif sur le schéma communal d'assainissement de la commune d'Arviu approuvé le 25 février 2014,

Pour la partie variable :

1.32 €/m³ d'eau consommée

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en application la présente décision.

ASSAINISSEMENT DE PARELOUP LANCLEMENT DU PROJET ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 13 septembre 2021, où l'assemblée a sollicité l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, pour le financement des travaux d'assainissement de Pareloup.

Le cabinet d'études Cabinet Merlin ayant fourni le détail des montants des travaux et des frais annexes, il convient de délibérer pour lancer le projet et approuver le plan de financement prévisionnel.

<u>Montant total des dépenses HT</u>	1 128 080 €
<u>Montant des recettes</u>	
Subvention Agence de l'Eau Adour-Garonne	
Subvention à 30 %	24 412 €
Subvention à 70 %	665 042 €
Subvention Conseil Départemental	20 000 €
Emprunt commune	333 626 €
Autofinancement commune	85 000 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité DECIDE de lancer le projet de réalisation de l'assainissement de Pareloup, APPROUVE le plan de financement ci-dessus énuméré, AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les différentes demandes de financements.

De plus, monsieur le maire informe l'assemblée que l'estimatif des travaux concernant le pluvial s'élève à 411 000€ HT, sans aides de l'Etat ni du Département.

Le conseil est-il favorable à une étude complémentaire concernant la gestion intégrée des eaux pluviales ? Cette méthode permettrait un financement de l'Agence de l'Eau Adour Garonne de 50%.

Accord de l'assemblée.

L'évacuation des eaux pluviales de la route départementale de Pareloup est évoquée.

Il est décidé d'étoffer la commission assainissement : Rodolphe ALBOUY – Joel BARTHES – Guy LACAN – Hélène BOUNHOL.

**APPEL A PROJET FABLAB OCCITANIE
PLAN DE FINANCEMENT SUR L'OPERATION GLOBALE**

Monsieur le Maire rappelle les termes des délibérations du 8 février et 21 juin 2021 relatives à la candidature de la commune comme "chef de file" au côté de l'association Obrador, sur l'appel à projet Fablab lancé par la Région Occitanie. En complément des précédentes délibérations, Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant, pour une opération globale estimée à **174 626.60 €**.

Aides publiques	92 694.22 €
Région Occitanie	70 247.58 €
Conseil Départemental	11 223.32 €
Communauté Communes Lévézou Pareloup	11 223.32 €
Financements privés	10 272.65 €
Autofinancement	71 659.73 €

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 12 voix pour, 1 abstention,
VALIDE le plan de financement proposé ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour solliciter les différents financements précités.

L'assemblée décide que la demande à la communauté de commune, porte sur une demande de Fonds de Concours exceptionnel.

**APPEL A PROJET FABLAB OCCITANIE
PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il est nécessaire de délibérer sur le plan de financement concernant l'acquisition du matériel du Fablab, dont le montant estimatif s'élève à **74 883 € HT**.

Aides publiques	59 908.40 €
Région Occitanie	37 441.50 €
Conseil Départemental	11 233.45 €
Communauté Communes Lévézou Pareloup	11 233.45 €
Autofinancement commune	14 974.60 €

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 12 voix pour, 1 abstention,
VALIDE le plan de financement proposé ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour solliciter les différents financements précités.

**TRAVAUX DE VOIRIE
DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LEVEZOU-PARELOUP**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les travaux de voirie effectués sur la voie communale de Caplongue à Sérieux et propose de faire une demande de fonds de concours à la Communauté de Communes.

Il propose donc le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT

Montant des travaux 15 774 €

Recettes

Fonds de concours Cté de Cnes Lévezou Pareloup 7 887 € exceptionnel

Financement commune d'Arvieu 7 887 €

Après avoir oui l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE le plan de financement ci-dessus présenté par Monsieur le Maire, DECIDE de solliciter l'attribution et le versement du fonds de concours de 7 887 € auprès de la Communauté de Communes Lévezou Pareloup pour l'opération précitée.

**CONVENTION DE DENEIGEMENT
SECTEUR D'ARVIEU ET DE CAPLONGUE**

Monsieur le Maire rappelle que compte tenu de la vétusté du matériel technique, il convient de déléguer le déneigement du secteur d'Arvieu et de Caplongue, à une entreprise privée (déneigement assuré jusqu'alors par le personnel communal).

Il informe l'assemblée que suite à la consultation lancée le 25 septembre 2021, seul, Monsieur Rémi CANAC, s'est porté candidat, avec une proposition de tarif horaire de déneigement à 70,00 € HT dès la première heure effectuée, et d'un forfait fixe annuel à 500,00 € HT.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui pourrait être signé et demande à l'assemblée de se prononcer sur celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE de retenir Monsieur Rémi CANAC pour effectuer le déneigement, du secteur d'Arvieu et de Caplongue, ACCEPTE ou NON le tarif proposé

- forfait annuel à 500 € HT,
- tarif horaire de déneigement à 70.00 € HT de l'heure dès la première heure effective,

DECIDE de fixer la durée de la convention à un an, renouvelable deux fois, AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur Rémi CANAC

**SYNDICAT MIXTE DES EAUX LEVEZOU-SEGALA
APPROBATION DE L'EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT A LA COMMUNE DE SAINT-IZAIRE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le comité syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou-Ségala, par délibération en date du 13 septembre 2021, a accepté d'adhésion de la commune de Saint-Izaire.

Il précise que, conformément à l'article L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales et en l'absence de dispositions particulières statutaires, les délégués présents à l'assemblée générale du Syndicat ont été unanimes sur l'acceptation de cette décision sous réserve de l'accord des assemblées délibérantes des collectivités adhérentes au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou-Ségala.

Monsieur le Maire indique qu'il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune de Saint-Izaire, au Syndicat Mixte des Eaux du Lévezou-Ségala.

Considérant les statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou-Ségala et vu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, à 12 voix pour, 1 abstention, **DONNE UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la commune de Saint-Izaire au Syndicat Mixte des Eaux du Lévézou-Ségala, au transfert de la compétence «eau» ainsi qu'à l'extension du périmètre syndical qui en résulte.

CONVENTION COMMUNE D'ARVIEU / LA CIE A TRAVERS LA PEAU DE L'AUTRE RESIDENCE ARTISTIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée l'opportunité de recevoir à la Salle des Tilleuls, du 18 au 23 octobre 2021, la Compagnie A Travers la peau de l'autre, pour une résidence artistique avec la création « La dernière assemblée des animaux ». Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention qui stipule les différentes conditions d'accueil et les engagements respectifs des deux parties.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** le contenu de cette convention, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention de résidence artistique avec la Compagnie A Travers la peau de l'autre, représentée par Madame Becker Constanza.

VENTE PORTION DOMAINE PUBLIC A SERIEUX

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Messieurs ANGLES Laurent et Volodia, résidant à Sérieux, d'acquisition de petites parties de domaine public non cadastré, situées en bordure de leur propriété.

Il présente le document d'arpentage, édité par Christophe BOIS, géomètre, qui fait apparaître ce projet d'acquisitions. Il s'agit

- d'une portion de domaine public non cadastré, d'une contenance de 39m², dont Monsieur ANGLES Laurent souhaite en faire l'acquisition,
- d'une portion de domaine public non cadastré, d'une contenance de 63m², dont Monsieur ANGLES Volodia souhaite en faire l'acquisition.

Monsieur le maire précise :

- que ces délaissés ne sont pas à l'usage du public,
- que le domaine public doit être cédé en priorité aux riverains directs,
- que ces deux délaissés (domaine public non cadastré) peuvent être déclassés de fait, compte tenu que ce n'est pas de la voirie communale, ni un chemin rural,
- que compte tenu que ces opérations ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation, l'enquête publique n'est pas nécessaire,

Après avoir pris connaissance des diverses pièces du dossier, le conseil municipal, à l'unanimité

CONSTATE la désaffectation de ces deux délaissés de domaine public situés à Sérieux, **DECIDE** de vendre ces délaissés aux riverains directs,

- 39 m² à Monsieur ANGLES Laurent,
- 63 m² à Monsieur ANGLES Volodia,

AUTORISE le déclassement de ces portions de domaine public,

FIXE le prix de vente à 3€ le m²,

DECIDE que tous les frais inhérents (géomètre et notaire) seront à la charge des deux demandeurs,

AUTORISE monsieur le maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE CONVENTION COMMUNE D'ARVIEU / TRAITEUR LES MAZELLES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des différents échanges entre le traiteur Les Mazelles, fournisseur de repas à la cantine scolaire, la commune d'Arvieu, les communes riveraines qui travaillent également avec ce traiteur. Il donne lecture du projet de convention établi par le traiteur, qui fait état des engagements respectifs des deux parties.

L'assemblée regrette que le traiteur n'ait pas souhaité tenir compte des remarques formulées par la collectivité, et décide que le contenu de l'article 6 (concernant la loi Eglim) ne peut en aucun cas, être cautionné par la commune.

Article 6 du projet de convention « Dès la rentrée scolaire de septembre 2021, sera mise progressivement en application la loi Egalim. A partir du premier janvier 2022, les repas servis comprendront jusqu'à 50 % de produits alimentaires durables de qualité dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique (à condition que nos fournisseurs/producteur arrivent à nous fournir la matière première permettant le respect de cette loi. A savoir qu'aujourd'hui ce n'est pas encore le cas).

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal
AJOURNE la signature de la convention telle qu'elle est présentée par le traiteur,
DEMANDE au traiteur de reconsidérer en partenariat avec la commune, cette convention.

QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur CARRIERE Jean-Louis** : demande d'achat d'environ 23 m² de domaine public situé en bordure de sa propriété, rue des Genêts à Arvieu. Un accord de principe est donné à cette demande, au tarif de 11€/m². Monsieur CARRIERE peut mandater un géomètre pour établir un bornage.
- **Madame Elisabeth BONNAFOUS** : demande la régularisation d'une partie de domaine public, située le long de la voie communale n°11 à la sortie de Girman-Haut, sur lequel un hangar agricole a été construit à l'époque. Un accord de principe est donné à cette demande, au tarif de 3€/m². Madame BONNAFOUS peut mandater un géomètre pour établir un bornage.
- **Demande d'acquisition par Monsieur CLOT Ludovic**, d'environ 3000 m² de domaine public situé à Aurifeuille, en bordure de sa propriété. Compte tenu de la surface, il convient de se rendre sur place afin de prendre connaissance du lieu.
- **Monsieur FERRIEU Marc** souhaiterait procéder à de petits échanges de domaine public dans le village de Girman-Haut. Il souhaiterait aussi se porter acquéreur d'une parcelle qu'il cultive, située à proximité du pylône de La Gamasse. L'assemblée n'émet aucun avis et demande à l'intéressé de formuler une demande plus précise et ce par écrit.
- **Etude menée avec l'Adefpat concernant la Base Nautique** – Cécile LACAZE fait un point sur l'avancée de cette étude. La dernière rencontre date de l'été, la prochaine se tiendra le 29 octobre prochain. Trois questionnaires distribués cet été (habitants d'Arvieu, résidences secondaires, touristes), sont en cours d'analyse. Un cahier des charges et des fiches actions sont en cours de réalisation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu de la part d'un privé, une nouvelle proposition concernant un projet de restauration par achat ou location sur la base nautique.

Dans tous les cas, il semble essentiel de laisser l'étude arriver à son terme afin de voir ce qu'il en ressort et ainsi, agir en conséquence.

S'il y avait le souhait d'y installer un privé, il serait nécessaire de procéder à une consultation. Aveyron Ingénierie serait ainsi saisi pour un accompagnement sur l'aspect juridique.

De plus, il est précisé que la concession de Monsieur REGOURD au bâtiment de la plage, est arrivée à terme au 15 septembre 2021.

- **Food-truck** exploité par Monsieur TACQUENIERE – demande de stationnement un soir par semaine à Arvieu pour la vente à emporter. Un accord est donné, en proposant à Monsieur TACQUENIERE d'exercer son activité de préférence le dimanche soir ou le mercredi soir (afin de ne pas se mettre en concurrence les commerçants en place).
- **Projet lotissement route d'Aurifeuille** – Même si les travaux sont à différer, il convient de procéder à l'achat du terrain au plus tôt.
- **Travaux du clocher d'Arvieu** – Marie-Paule BLANCHYS fait état du nouveau devis qui s'élève à 32 653€ HT de la société CAMPA, concernant l'ensemble des travaux à réaliser. L'assemblée donne un avis favorable à la signature de ce devis, en sachant qu'il faut procéder à la recherche de financements.
- **Occitan à l'école** – La convention (Adoc/Syndicat Mixte du Lévézou/communes) prévoit deux séances Occitan actuellement, alors que les institutrices en souhaitent trois. Le conseil municipal donne un accord sur le principe.
- **Nouvel agent technique** – Monsieur David POUGET, nouvel agent technique, prendra ses fonctions le 1^{er} novembre prochain.
- **Boucherie** – Monsieur le Maire rappelle que Joris MARCILLAC dénonce le bail au 31 octobre 2021.
Il convient de procéder à la recherche d'un éventuel repreneur. Monsieur MARCILLAC souhaite mettre en vente l'ensemble de son matériel évalué à 16000€.
- **Elagage des voies communales** – Jean-Luc GINESTE demande si ces travaux peuvent se faire au plus tôt, sur la voie communale de Ginestous vers les Cazals. Monsieur le Maire émet des réserves concernant les disponibilités de l'entreprise.
- Pour information :
Réunion Elus/Villageois de Caplongue, le samedi 6 novembre à 9h30
Réunion du bureau le 29 octobre prochain,
Réunion du conseil le 8 novembre prochain.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h45.